



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-09-2026 /

Dossier complet le : 07-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022663/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CORBIGNY (58)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

R-ENERGIE VERTE

Raison sociale

SAS R-Energie Verte

N° SIRET

97835683000015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Pigeyre

☒ Monsieur

Prénom(s)

Florent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque (PV) au sol sur la commune de CORBIGNY (58). La centrale PV aura une puissance de 2,999 MWc. Les panneaux s'étendront en peigne pour une surface totale projetée au sol de 1,2ha. L'espacement inter table sera 2,5m et la hauteur de bas de table sera de 1,1m. Le sol sera conservé en pleine terre. Le projet inclut également un système de stockage d'énergie par batteries, intégré dans la zone technique de la centrale qui accueille le poste de livraison.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol avec vente et injection de l'électricité produite sur le réseau public de distribution de l'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme de rangées de panneaux photovoltaïques. L'emplacement et les dimensions de cet aménagement sont disponibles sur le plan de masse (annexe n°5). Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur des zones en pleine terre, et les espaces libres, hors emprise des panneaux et zone technique accueillant les postes électriques (de livraison, de transformation, et de stockage) et la bache incendie, seront également aménagés en espaces verts en pleine terre. Le terrain sera préparé afin d'accueillir les structures, avec regalage de terre végétale (reprise progressive de la végétation naturelle ensuite), puis les fondations des panneaux seront réalisées et les piliers de support posés et ancrés, et enfin les structures et les panneaux seront montés. Les installations PV possèdent des fondations de type monopieux battus. Les postes électriques et la bache seront installés sur une plateforme en GNT. La durée totale des travaux est évaluée à 6 mois. La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'urbanisme et de l'environnement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les installations PV. Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émissions quelconques. Dans sa phase exploitation, une société de maintenance assurera l'entretien préventif et curatif des panneaux PV et des postes électriques. L'entretien des espaces verts se fera par fauchage mécanique et débroussaillage sans produits phytosanitaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une déclaration ICPE Rubrique 2925-2.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de la centrale : Surface cloturee : Surface projetee des panneaux PV :	(2.999, MWc) (25 000 , m²) (12 000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein du zonage Ux du PLUi correspondant aux zones urbaines dediees aux activites economiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Au sein de la ZNIEFF II - Bocage du Bazois, vallée de l'Yonne. Cf. Annexe 10 - Etude écologique.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide référencée au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet. Cf. Annexe 10 - Etude écologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Corbigny est seulement concernée par un PPRI du département de la Nièvre, il s'agit du PPRI de l'Yonne, mais la ZIP n'en fait pas partie.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximite, environ 300m, de la ZSC « FR2600987 - Milieux humides, forêts, pelouses et habitats a Chauves-souris du Morvan »
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, du fait de son activité, n'entraînera pas de besoin en eau potable ou rejet d'eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une jachère non inondée relevant peu d'enjeux écologiques. L'étude écologique menée (Annexe 10) témoigne d'enjeux écologiques plus marqués en périphérie de la ZIP, au sein de haies et boisements. Ces milieux ne seront toutefois pas directement impactés par le projet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site, des mesures ERC projetées et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD. Un formulaire N2000 est annexé à cette demande (Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur une parcelle classée en zonage Ux du PLU, intégrée à une zone d'activité et à ce titre vouée à être aménagée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Retrait gonflement des argiles : exposition forte - Radon
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (1 à 2 véhicules par mois). En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 8-10 semi-remorques sur les 6 mois de chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées à l'entretien des espaces verts). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les aménagements prévus dans le cadre du projet ne sont pas sources d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air (1 véhicule utilitaire/léger 1 à 2 fois/ mois).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel ou domestique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Aucun déchet dangereux est prévu.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune atteinte est attendue pour l'aménagement de ce projet (se référer à l'Étude paysagère - Annexe 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est intégré à une zone d'activité, il est classé en zonage Ux du PLUi (valable depuis 2018) et est à ce titre voué à être aménagé. Le site est actuellement occupé par une jachère non innodée. À l'état projet, il accueillera une centrale photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il ressort de l'étude écologique menée (Annexe 10) qu'un seul projet a été identifié dans l'aire d'étude éloignée. Ce projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vauclaux dans la Nièvre. Il se situe à 11 km à l'est du projet de Corbigny, objet de cette demande. L'aire d'étude de ce projet est située au sein d'une trame agricole, sur une prairie permanente, au sein même du Parc naturel régional du Morvan. Cette parcelle présente des enjeux pour la flore et la faune spécialistes des milieux ouverts et agricoles. De nombreuses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement viennent garantir des impacts résiduels faibles. Aucun effet cumulé significatif n'est attendu avec les projets existants à proximité du site d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Rien à signaler

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de rendre nuls les impacts résiduels du projet sur l'environnement et la santé humaine, une série de mesures ont été prises, les voici récapitulées. L'ensemble des mesures prises pour ce projet est disponible dans les annexes 8 à 11. - ME 1 - Délimitation des emprises du chantier (accès, zones de stockage, etc.) et sensibilisation des entreprises - ME2 - Maintenir un espace de 5 mètres entre les haies et les panneaux, ainsi qu'entre les boisements et la clôture - MR1 - Adaptation calendaire de la préparation et de l'exploitation du site aux sensibilités écologiques - MR2 - Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) - MR3 - Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent - MR4 - Réduire les risques de pollution - MR5 - Adapter la clôture au passage de la petite faune - MR6 - Aide à la recolonisation du milieu - MR7 - Préconisations concernant l'entretien du site - MR8 - Favoriser les fondations type pieux - MR9 - Création d'une noue d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales - MA1 - Actions de sensibilisation et de formation du personnel technique - MS1 - Suivi environnemental en phase chantier - MS2 - Suivi environnemental en phase exploitation Et autres pour la phase chantier : - Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage, - Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier, - Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier, - Extinction des éclairages à la fermeture du chantier, - Adaptation de la puissance et de l'orientation des éclairages, - Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets, - Prise de contact avec le SDIS 59 et respect des prescriptions. Si besoin, par temps très sec et

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (centrale photovoltaïque), le projet s'inscrit dans le cadre du développement énergétique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. La centrale permettra une production envisagée d'environ 3 490 MWh/an, soit la consommation électrique d'environ 700 foyers et 80. Cela permet l'évitement d'émission de plus de 80 t_{eq}CO₂/an. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte (conçues et présentées au sein des annexes 8 à 11). Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)